



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône



# Bulletin départemental

n° 206

du 23 janvier 2023

## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
○ Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2023/2024	3
○ Candidature habilitation en Langue Vivante régionale –Provençal. Année 2023	6

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE2 Remplacement et formation

Marseille, le lundi 23 janvier 2023

Affaire suivie par :  
Antoine SERPAGGI  
Tél : 04 91 99 68 71  
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

28 BD Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 01

à

Mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles  
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
S/C mesdames et messieurs les principaux  
de collège

**Objet :** Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2023/2024

**Références :** Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié - Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017 modifié - Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 - Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 – Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 – Arrêté du 21 décembre 2020 publié au journal officiel du 23 décembre 2020 – Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021 – Circulaire du 12 février 2021

La présente note de service précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de formation et de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPPEI.

1. Conditions de candidature :

Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés.

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen.

#### Cas particuliers :

Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences visuelles ou auditives doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques ou justifier du niveau A1 en LSF. Ils peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

#### 2. Conditions de formation :

Les enseignants qui postulent à la formation CAPPEI s'engagent dans le cadre du mouvement à émettre obligatoirement et prioritairement des vœux correspondant au module de professionnalisation choisi. Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2023, sur le poste obtenu.

Les candidats qui souhaitent effectuer un parcours en unité d'enseignement doivent suivre en parallèle les procédures du mouvement concernant les postes à exigences particulières.

En cas d'échec au CAPPEI, ils ne pourront être maintenus sur leur poste que s'ils se présentent à la session suivante de l'examen en candidat libre.

#### 3. Organisation de la formation

La formation est organisée conjointement par la région académique et l'INSPE d'Aix-en-Provence : une réunion d'information est programmée le mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 16h en visio-conférence :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/155109/creator/4673/hash/6f0175beece77f2de4efc3a2f633fd7d29821>

Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient dès le mois de juin de cette année scolaire, d'une préparation de 24 heures (stage N-1) suivie d'une semaine de formation avec les formateurs de l'INSPE (P1).

La formation à l'INSPE s'articule autour :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures (Les personnels ne peuvent être candidats qu'à un seul module),
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles pendant les 5 années qui suivent l'obtention de la certification.

Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur et par les conseillers pédagogiques ASH jusqu'à la présentation des épreuves.

Les modules énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification. Seuls les modules d'initiative nationale se déroulent les années qui suivent la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024 et avant la fin de l'année civile 2024.

#### 4. Dossiers de candidature :

##### 4.1. Recueil des candidatures

Les candidats doivent exprimer, dans le formulaire de candidature en ligne, 1 seul vœu pour un module de professionnalisation dans l'emploi.

Les dossiers de candidature sont à renseigner en ligne en suivant le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/w2cMziC>

- Après impression ils devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour le **LUNDI 6 FÉVRIER 2023**, délai de rigueur.

- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront déposés par les IEN sur le PNE de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré : **Dsden-0134217N** et transmis par courrier à la DSDEN 13, bureau DPE2 pour le **MARDI 28 FÉVRIER 2023** délai de rigueur.

##### 4.2. Classement des candidatures

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

- AGS au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Une bonification de 10 points sera attribuée par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription,
- Une bonification supplémentaire de 100 points sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces 2 dernières années sans avoir obtenu de départ en formation.

Le nombre de départs en stage est déterminé en fonction de l'analyse des besoins en formation spécialisée et sera communiqué ultérieurement.

#### 5. Validation des départs en formation

La décision portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, sera subordonnée à l'obtention d'un poste spécialisé support de formation à l'issue du mouvement 2023.

**Le directeur académique**

SIGNE

**Vincent STANEK**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :  
Le chef de division  
Anthony JUIF  
Tél : 04 91 99 67 83  
Mél : ce.dpe13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr  
28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
Cedex 1

Marseille, le 16 janvier 2023

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

**Objet** : HABILITATION LANGUE VIVANTE RÉGIONALE – PROVENÇAL 2023

**Référence** : circulaire n° 2001-222 du 29/10/2001, B.O. N°41 du 8/11/2001

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidatures pour l'habilitation langue vivante régional – Provençal au titre de l'année scolaire 2022-2023.

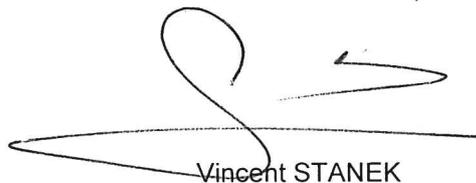
Les enseignants souhaitant s'inscrire devront compléter et retourner la fiche de candidature individuelle ci-jointe pour le **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023** à la mission langue et culture régionales par courriel : [ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr)

Un memento précisant les modalités et l'organisation des épreuves est annexé à cette circulaire.

Une épreuve linguistique aura lieu le 8 février 2023.

La mission langue et culture régionales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Académique



Vincent STANEK

**FICHE DE CANDIDATURE  
HABILITATION EN LANGUE REGIONALE année 2023**

Veillez compléter le document ci-dessous et le renvoyer **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** à la mission langue et culture régionales : ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr

**Candidat**

Nom ..... Prénom ..... Niveau classe : .....

Tél : ..... Mail : .....@ac-aix-marseille.fr

Quotité de travail : ..... Jours de travail (*remplir le tableau ci-dessous*)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

**Ecole**

Nom ..... Adresse .....

Tél : ..... Mail : .....@ac-aix-marseille.fr

Horaires de l'école :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

**Circonscription**

Nom : ..... Tél : ..... Mail : .....@ac-aix-marseille.fr

IEN : M/Mme.....

Je souhaite passer l'habilitation en langue régionale, dont l'épreuve linguistique aura lieu :

**Le 8 février 2023 entre 8h30 et 17h**

J'ai obtenu la mention « compétences linguistiques confirmées » en 2022, je souhaite participer à l'épreuve pédagogique 2023 afin d'obtenir l'habilitation en langue régionale provençal.

*(Vous recevrez une convocation individuelle précisant le lieu et l'heure)*

Date et Signature :

# Habilitation en langue régionale - Provençal

## Organisation et modalités de l'épreuve

### Procédure de validation de l'habilitation en deux phases

#### I. Validation des compétences linguistiques

Il s'agit d'une épreuve de 30 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins : d'un I.E.N et/ou d'un conseiller pédagogique en langue régionale, un conseiller pédagogique, un maître formateur, un directeur d'école habilité en langue régionale Provençal.

Cette épreuve s'articule en quatre temps (30 mn) :

- ✓ Présentation d'une œuvre de littérature de jeunesse en langue régionale\* par le candidat (10 min en langue régionale Provençal pour le résumé et les réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal sur l'ouvrage présenté - 5 min de préparation au préalable)

*(\*)Les 4 textes issus d'ouvrages de littérature de jeunesse seront transmis par la mission de langue et culture régionales aux futurs candidats en vue de la préparation de l'épreuve linguistique. (Demande à faire par courriel à : [ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr).)*

- ✓ Lecture oralisée d'un extrait de texte (inconnu) par le candidat (5 min – prise de connaissance, lecture orale et réponse à 2 questions de compréhension)
- ✓ Ecoute et restitution d'un document sonore court (5 min – restitution brève en langue régionale Provençal par le candidat)
- ✓ Entretien avec le jury (10 min - Réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal concernant les textes officiels qui régissent l'enseignement des langues régionales en général et du Provençal en particulier et les éléments de culture).

Elle a pour objet de vérifier la compréhension orale y compris en situation interactive et le niveau d'expression orale en langue régionale Provençal.

Elle permet d'identifier le niveau de compréhension écrite du candidat.

Elle évalue les connaissances du candidat quant aux textes officiels régissant la langue régionale et le Provençal à l'école primaire ainsi que des éléments de culture. Elle mesure sa motivation pour cet enseignement.

La commission dispose de deux appréciations : « **compétences linguistiques confirmées** » ou « **compétences linguistiques insuffisantes** ».

Seul le candidat qui obtient « compétences linguistiques confirmées » accède à la seconde phase.

## II. Validation des compétences pédagogiques

Il s'agit d'une épreuve de 40 min à 50 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins.

Cette épreuve consiste en une visite en classe qui s'articule en deux temps :

- ✓ Mise en œuvre d'une séance (20 à 30 mn selon le niveau de la classe) :

Le jury observe une séance d'apprentissage de ou en langue régionale Provençal

- ✓ Entretien du candidat avec le jury (20 min)

Juste après la séance, le jury s'entretient en français avec le candidat.

Elle a pour objet d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduire à la délivrance de l'habilitation langue régionale Provençal à titre définitif.

L'observation de la séance évalue la mise en œuvre d'activités pédagogiques dans le cadre de la didactique des langues vivantes, l'adéquation entre objectif visé et objectif réalisé, la pertinence des situations d'apprentissage, l'utilisation des outils, ...

Le jury prend en compte la capacité du candidat à situer la séance dans une progression des apprentissages en langue régionale Provençal.

L'entretien qui s'en suit a pour objectif de juger de la capacité d'analyse du candidat.

La commission dispose de deux appréciations « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » ou « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** ».

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à titre **définitif**.

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à **titre provisoire** pour un an (au titre de l'année scolaire suivante).

Pour l'épreuve pédagogique, le candidat veillera à mettre à la disposition du jury tous les documents relatifs à la séance (progression, programmation, séquence, fiche de préparation et tous documents jugés utiles).

Le candidat aura prévu au préalable un lieu pour l'entretien et aura éventuellement réparti les élèves.